

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents24 puis 25 pouvoir.....1 absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures, Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (*à partir du rapport n°3*), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (*jusqu'au rapport n°2*), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AI 411 sise lieu-dit « La Ferme du Four » à Montmagny.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération vise à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI 411 sise lieu-dit « La Ferme du Four » à Montmagny. Cette emprise foncière appartient à monsieur Daniel DUPIN.

La parcelle, d'une contenance de 1 338 m², est classée en zone naturelle (NL) au Plan Local d'Urbanisme.

La base des prix observés lors des dernières transactions comparables en zones naturelles (N et NL) est de 8 euros le m².

Par conséquent, la commune a proposé le 22 septembre 2023 au propriétaire l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 10 704 euros. Monsieur Daniel DUPIN a accepté l'offre faite le 13 octobre 2023.

L'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État : la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE).

Les seuils applicables ont été modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 pour les acquisitions foncières ; le seuil de saisine a été relevé à 180 000 euros. La mission domaniale n'a donc pas été consultée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition, auprès de monsieur Daniel DUPIN, de la parcelle cadastrée section AI 411 au prix de dix mille sept cent quatre euros (10 704 euros).

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-9 ;

Vu le décret du 5 décembre 2016 relevant le seuil de saisine et de consultation des services fiscaux de l'État (missions domaniales) et notamment celui des acquisitions foncières porté à 180 000 euros ;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée, section AI 411, d'une superficie totale de 1 338 m² ;

Considérant que ladite parcelle est la propriété de monsieur Daniel DUPIN ;

Considérant l'offre d'achat de la commune datée du 22 septembre 2023 au propriétaire pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 10 704 euros, soit 8 euros par m² de terrain ;

Considérant l'acceptation de cette offre par monsieur Daniel DUPIN le 13 octobre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de monsieur Daniel DUPIN, de la parcelle cadastrée section AI 411 au prix de dix mille sept cent quatre euros (10 704 euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Montmagny, tous les documents nécessaires pour mener à terme cette transaction foncière et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **CHARGE** Maître François SANSOT dont le siège de l'étude est situé au 11 rue de Jaigny à Montmorency (95160), d'établir l'acte de transfert de propriété.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC. 2023
Publié le.....	20 DEC. 2023
Notifié le.....	20 DEC. 2023
Montmagny, le.....	20 DEC. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.